

Annule et remplace version diffusée à 19h00 – Correction des tableaux de dilution

Transgene lance une levée de fonds d'un montant d'environ 105 millions d'euros

- Levée de fonds composée d'une offre réservée à destination d'investisseurs institutionnels internationaux, via un placement privé par construction accélérée d'un livre d'ordres, et d'une offre au public, destinée à des investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid
- Engagement de souscription par l'Institut Mérieux (TSGH) pour un montant minimum de 70 millions d'euros et intention de participer au Placement Privé de deux actionnaires existants (dont le Groupe Dassault (SITAM Belgique)) pour un montant de 10 millions d'euros
- Augmentation de capital concomitante, réservée à TSGH, d'un montant d'environ 39,4 millions d'euros et souscrite par capitalisation de son avance en compte courant, au même prix
- Clôture du Placement Privé et de l'Offre PrimaryBid le 26 novembre 2025, après la clôture du marché, sous réserve d'une clôture anticipée de l'une ou l'autre des deux offres
- Suspension de la cotation du titre Transgene durant toute la journée du 26 novembre 2025, dans l'attente de la clôture du Placement Privé et de l'Offre PrimaryBid et de l'annonce de leurs résultats
- Les fonds levés permettront d'accélérer le développement du programme *myvac®*, la plateforme de vaccins thérapeutiques individualisés contre le cancer de Transgene, tout en assurant à la Société une visibilité financière étendue jusqu'au début de l'année 2028

Strasbourg, France, le 25 novembre 2025, 19 h 45 – Transgene (Euronext Paris : TNG), société de biotechnologie qui conçoit et développe des immunothérapies contre les cancers reposant sur des vecteurs viraux (la « **Société** »), annonce aujourd’hui le lancement d’une levée de fonds d’un montant d’environ 105 millions d’euros (la « **Levée de Fonds** ») via l’émission d’actions nouvelles auprès d’investisseurs spécialisés via un placement privé par construction accélérée d’un livre d’ordres et d’investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid.

Concomitamment, la Société procèdera à une augmentation de capital réservée à TSGH d’un montant d’environ 39,4 millions d’euros par voie de compensation avec le montant des sommes avancées (intérêts compris) à date par TSGH, au titre de la convention d’avance en compte-courant (l’« **Augmentation de Capital Réservée** »), au même prix.

« *Transgene entre dans une phase décisive pour sa plateforme myvac® : les dernières données présentées pour son vaccin individualisé contre le cancer TG4050 ont apporté la preuve de principe de cette immunothérapie pour les patients atteints d'un cancer de la tête et du cou (HNSCC) opérable* » déclare Alessandro Riva, **Président-Directeur général de Transgene**. « *Grâce aux fonds levés, nous pourrons poursuivre et accélérer le développement du programme myvac®, y compris la conduite de la partie Phase 2 en cours de l'étude randomisée de Phase 1/2 dans les cancers de la tête et du cou, le lancement d'un essai de Phase 1 dans une nouvelle indication ayant des caractéristiques très différentes de celles des cancers de la*

tête et du cou, l'optimisation de la fabrication et des travaux nécessaires pour nous préparer à lancer une potentielle étude pivot. En 2026 et en 2027, nous communiquerons des données importantes dans les HNSCC, aussi bien sur la partie Phase 1 que sur la partie Phase 2, tout en préparant Transgene au lancement d'une potentielle étude de Phase 3 dans cette indication.

Avec cette levée de fonds, nous pouvons avancer dans la réalisation de notre ambition : faire émerger une nouvelle génération de vaccins thérapeutiques individualisés, conçue pour répondre aux besoins de patients atteints de cancers à fort risque de rechute, même à un stade précoce. »

LEVÉE DE FONDS : PLACEMENT PRIVÉ ET OFFRE PRIMARYBID

Utilisation du produit net de la Levée de Fonds

La Société a l'intention d'utiliser le produit net maximum de la Levée de Fonds, estimé à environ 103 millions d'euros, comme suit (en ordre décroissant de priorité stratégique) :

- (i) à hauteur d'environ 70%, pour financer l'accélération du programme *myvac®*, y compris la conduite de l'essai de Phase 2 en cours dans les cancers de la tête et du cou, le lancement d'un essai de Phase 1 dans une nouvelle indication, l'optimisation de la production et les premiers travaux nécessaires pour préparer la Société à lancer une potentielle étude pivot dans l'indication tête et cou ;
- (ii) à hauteur d'environ 20%, pour financer les coûts actuels de R&D principalement liés au soutien de l'accélération du programme *myvac®*, ainsi que la fin des essais cliniques non liés à la plateforme *myvac®* ; et
- (iii) le solde pour financer, conjointement avec les produits opérationnels de la Société, les frais généraux et administratifs et sa consommation de trésorerie.

La Société estime que, dans ce scénario, le produit net de la Levée de Fond, ainsi que sa trésorerie, seront suffisants pour répondre à ses besoins en fonds de roulement pour ses activités jusqu'au début de 2028.

Pour mémoire, la Société dispose à ce jour (et avant la réalisation de la Levée de Fonds) de 11,1 millions d'euros de trésorerie et d'une capacité de tirage de 8,7 millions d'euros sur l'Avance en Compte-Courant (39,4 millions (intérêts compris) tirés sur son total de 48 millions d'euros de capacité de tirage, à la suite notamment d'un remboursement partiel de l'Avance en Compte-Courant pour un montant de 8,1 millions d'euros intervenue après le 30 septembre 2025).¹

Comme présenté dans son rapport financier semestriel 2025, et avant réalisation de la Levée de Fonds, la Société était financée jusqu'à fin décembre 2026 grâce à cette Avance en Compte-Courant et à une lettre de soutien de TSGH. À la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, il sera mis fin à la Convention d'Avance en Compte Courant et, compte-tenu du nouvel horizon de trésorerie de début 2028 (si la Levée de Fonds est réalisée pour le montant escompté), la lettre de soutien de TSGH jusqu'à la fin décembre 2026 deviendra sans objet.

Engagement de souscription

Dans le cadre du Placement Privé, TSGH s'est engagée irrévocablement envers la Société à placer un ordre pour un montant d'au moins 70 millions d'euros (l'"**Engagement de Souscription**"). Cet ordre sera placé "à tout prix". Cet ordre pourra être réduit en cas de forte demande d'autres investisseurs.

Deux autres actionnaires existants (dont le Groupe Dassault (SITAM Belgium)) ont indiqué leur intention de participer au Placement Privé pour un montant de 10 millions d'euros.

¹ Données non auditées et non revues.

Étapes clés attendues

Durant cette période et sous réserve du succès de la Levée de Fonds, les points d'inflexion suivants pour la plateforme *myvac*® devraient survenir :

- Partie Phase 1 de l'essai de Phase 1/2 dans les cancers de la tête et du cou :
 - 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2026 : suivi à trois ans (survie sans rechute),
 - 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2027 : suivi à quatre ans (survie sans rechute),
- Partie Phase 2 de l'essai de Phase 1/2 dans les cancers de la tête et du cou :
 - 1^{er} trimestre 2026 : fin des randomisations,
 - 2nd semestre 2026 : premières données d'immunogénicité,
 - 4^{ème} trimestre 2027/1^{er} trimestre 2028 : données d'efficacité, survie sans rechute à deux ans,
- Essai de Phase 1 dans une nouvelle indication :
 - Lancement dès que toutes les conditions seront réunies, y compris son financement via le Placement Privé et l'Offre PrimaryBid,
- Préparation d'essais pivot ou à visée d'enregistrement (production conforme aux BPF, alignement réglementaire avec la FDA et l'EMA) : fin 2027.

Modalités de la Levée de Fonds

La Levée de Fonds sera réalisée en deux volets distincts et concomitants, aux mêmes conditions de prix :

- a) une offre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et Financier, répondant aux caractéristiques énoncées dans la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2025 (l'**« Assemblée Générale »**) (le **« Placement Privé »**), et
- b) une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid, en France et dans l'Union Européenne (dans les pays où cela est techniquement possible), conformément à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale (l'**« Offre PrimaryBid »**).

Le lancement de la Levée de Fonds a été décidé ce jour par le Président-Directeur général, sur subdélégation donnée par le Conseil d'administration de la Société le 24 novembre 2025 faisant lui-même usage de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale dans les résolutions susmentionnées.

Le Placement Privé sera réalisé auprès (i) d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le **« Règlement Prospectus »**) ou dans d'autres circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus dans l'Union européenne (y compris la France) et en dehors de l'Union européenne à l'exception des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Japon et (ii) à certains investisseurs institutionnels aux Etats-Unis.

Le montant brut de la Levée de Fonds dépendra exclusivement des ordres reçus dans chacune des offres susmentionnées, sans possibilité de réallocation des sommes allouées de l'une à l'autre. L'Offre PrimaryBid est accessoire au Placement Privé et ne peut excéder 20 % du montant total de la Levée de Fonds. Les allocations seront proportionnelles à la demande, limitées au montant alloué à cette offre au public, et réduites si la demande dépasse cette limite. En tout état de cause, l'Offre PrimaryBid ne sera pas réalisée si le Placement Privé n'a pas lieu. Le Placement Privé n'est pas conditionné par l'Offre PrimaryBid.

La Levée de Fonds est notamment soumise aux conditions de marché et à d'autres conditions, et le montant total final de la Levée de Fonds est susceptible d'être modifié. Le Placement Privé sera réalisé par le biais d'un processus accéléré de construction d'un livre d'ordres, à l'issue duquel le nombre et le prix des actions nouvelles à émettre seront décidés par le Président Directeur Général, en vertu et dans les limites de délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée et leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont prévues le 2 décembre 2025. Société Générale Securities Services émettra le certificat du dépositaire pour les actions émises dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre PrimaryBid.

Les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la Levée de Fonds (et de l'Augmentation de Capital Réservée) seront de même catégorie et fongibles avec les actions existantes, bénéficieront de tous les droits attachés aux actions existantes et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le même ISIN FR0005175080.

Prix de souscription

Le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le Placement Privé et l'Offre PrimaryBid n'est pas connu à la date du présent communiqué.

Il sera fixé en conformité avec la formule de prix minimum prévue par les résolutions de l'assemblée générale du 15 mai 2025 précitées, à savoir, au choix du Président-Directeur général (agissant sur délégation du Conseil d'administration) :

- a) la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris, choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, ou
- b) le dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédent la fixation du prix de souscription,

cette moyenne ou ce cours de clôture pouvant être éventuellement diminué(e) d'une décote maximum de 25 %.

Par ailleurs, le prix de souscription ne sera pas supérieur au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Paris le 25 novembre 2025, soit 1,36 euro (le "**Prix Maximum**").

L'Augmentation de Capital Réservée sera réalisée au même prix que celui fixé dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre PrimaryBid.

Conditions définitives de la Levée de Fonds

Le processus de construction accélérée du livre d'ordres pour le Placement Privé, débutera immédiatement après la publication de ce communiqué de presse et devrait se terminer le 26 novembre 2025, sous réserve d'une clôture anticipée. L'Offre PrimaryBid débutera également immédiatement et se terminera le 26 novembre 2025, sous réserve d'une clôture anticipée. La Société annoncera le prix et le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de La Levée de Fonds par le biais d'un communiqué de presse dès que possible après la fin de la constitution du livre d'ordres du Placement Privé, et au plus tard le 27 novembre 2025 avant l'ouverture des marchés.

Informations sur la dilution

À titre purement indicatif, la Société a effectué les calculs de dilution et de participations ci-dessous sur la base du Prix Maximum indiqué ci-dessus, d'un produit maximum brut combiné du Placement Privé et de l'Offre PrimaryBid de 105 millions d'euros et d'un produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée de 39,4 millions d'euros.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les calculs de dilution et de participation définitifs, une fois le prix et la taille de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée connus, seront nécessairement différents. En particulier, le prix de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée sera inférieur au Prix Maximum, ce qui entraînera, pour un montant brut identique, une dilution plus importante.

Dilution

A titre indicatif, l'incidence de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée sur (i) la part des capitaux propres consolidés de la Société par action et (ii) la participation d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société avant la Levée de Fonds et l'Augmentation de Capital Réservée et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul basé sur les capitaux propres au 30 juin 2025 et le nombre d'actions de la Société à la date du présent communiqué, hors actions propres) est le suivant :

Corrigé d'une erreur de calcul dans la version précédente

(en %)	Quote-part du capital (en %)		Quote-part du capital par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,98	(0,027)	(0,027)
Après émission des actions nouvelles	0,56	0,55	0,581	0,575

⁽¹⁾ En cas d'attribution de la totalité des 2 669 148 actions gratuites attribuées par la Société dont la période d'acquisition est en cours (mais dont aucune ne peut être définitivement acquise avant le règlement-livraison de la Levée de Fonds et l'Augmentation de Capital Réservée).

Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent communiqué et avant la réalisation de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservee, le capital social s'élève à 39 826 008,00 euros, divisé en 132 753 360 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,30 euro. La répartition de l'actionnariat de la Société est, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote
TSGH ⁽²⁾	91 426 541	68,87 %	151 954 206	75,69 %
SITAM Belgique ⁽³⁾	4 824 856	3,63 %	9 649 712	4,81 %
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	36 501 963	27,50 %	39 151 200	19,50 %
Total	132 753 360	100 %	200 755 118	100 %

Après réalisation de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservee, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Corrigé d'une erreur de calcul dans la version précédente

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote
TSGH ⁽²⁾	171 766 258	71,92 %	232 293 923	75,71 %
SITAM Belgique ⁽³⁾	8 501 326	3,56 %	13 326 182	4,34 %
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	58 560 787	24,52 %	61 210 024	19,95 %
Total	238 828 371	100 %	306 830 129	100%

⁽¹⁾ L'article 8 des statuts de la Société accorde un droit de vote double à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, Transgene publie mensuellement (dans la mesure où l'information a changé depuis la dernière publication mensuelle) le nombre total d'actions et de droits de vote sur le site de l'AMF et sur son site www.transgene.fr. À la date du présent communiqué de presse, le nombre total d'actions est de 132 753 360 et le nombre total théorique des droits de vote est de 200 755 118 dont 200 470 120 droits de vote exercables. Il n'a pas été instauré de limitation des droits de vote. Le droit de vote double attaché à une action disparaît au jour de la cession du titre ou de sa conversion au porteur.

⁽²⁾ TSGH est une filiale à 100 % de l'Institut Mérieux.

⁽³⁾ Anciennement "Dassault Belgique Aviation".

⁽⁴⁾ Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Le poste "autres actionnaires" comprend tous les autres actionnaires, y compris les actions détenues par la Société à la date du communiqué de presse dans le cadre du programme de liquidité (284 998 actions d'autocontrôle). Le pourcentage total de détention par les salariés est inférieur à 2 %. N'étant pas significatif, la Société ne suit pas l'actionnariat salarié. Il n'existe, à la connaissance de la Société, ni parts ou actions de concert, ni pactes entre ses actionnaires.

SUSPENSION DE LA COTATION DES TITRES TRANSGENE

La Société annoncera le résultat de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservee au plus tard le 27 novembre 2025 avant l'ouverture des marchés, dans un communiqué de presse. Dans

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon.

l'attente de la publication du communiqué de presse de résultat de la Levée de Fonds, la Société a demandé à Euronext Paris la suspension de la cotation de son titre « TNG » (ISIN : FR0005175080) durant toute la journée du 26 novembre 2025.

La reprise des négociations sur Euronext Paris interviendra le 27 novembre 2025, à l'ouverture des marchés.

ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

La Société, TSGH certains autres de ses administrateurs et certains de ses dirigeants ont pris un engagement d'abstention prenant effet pour une période se terminant 90 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de La Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

CONVERSION DE L'AVANCE EN COMPTE-COURANT ET AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE A TSGH

TSGH va par ailleurs utiliser les 39,4 millions d'euros de sommes avancées (intérêts compris) à date au titre de la convention d'avance en compte-courant conclue avec Transgene (l'"**Avance en Compte-Courant**" et la "**Convention d'Avance en Compte-Courant**") pour libérer l'intégralité de sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée.

Le produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée, prime d'émission incluse, s'élève à 39,4 millions d'euros. Les actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée seront libérées par compensation de créance avec la totalité de l'Avance en Compte-Courant.

L'Augmentation de Capital Réservée sera réalisée au même prix que celui fixé dans le cadre du Placement Privé et de l'Offre PrimaryBid.

À la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, il sera mis fin à la Convention d'Avance en Compte-Courant.

La conversion en actions de la dette résultant de l'Avance en Compte-Courant consentie par TSGH, se traduira par un renforcement substantiel des capitaux propres et une quasi-élimination de l'endettement financier de la Société.

Les actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée feront l'objet d'un certificat des commissaires aux comptes de la Société établi conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Van Lanschot Kempen NV, agit en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, et Swiss Life Banque Privée, en qualité de Teneur de Livre Associé, dans le cadre du Placement Privé. Le Placement Privé fait l'objet d'un contrat de placement conclu aujourd'hui entre ces banques et la Société.

L'Offre PrimaryBid fait l'objet d'une lettre d'engagement conclue entre la Société et PrimaryBid et ne fait pas l'objet d'un contrat de placement. Dans le cadre de l'Offre PrimaryBid, les investisseurs pourront uniquement souscrire, en France, via les partenaires de PrimaryBid mentionnés sur son site Internet (www.primarybid.fr) et, dans les autres pays de l'Union Européenne, où cela est techniquement possible, via Nordnet. Les Teneurs de Livres Associés ne seront pas impliqués dans l'Offre PrimaryBid, étant précisé que l'offre PrimaryBid est accessoire au Placement Privé.

ÉLIGIBILITÉ DE LA LEVÉE DE FONDS AU DISPOSITIF DE REMPLACEMENT D'UN PRODUIT DE CESSION (Article 150-0 B TER) ET AUX PEA ET PEA-PME

La souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre de la Levée de Fonds est éligible au dispositif de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts (remplacement du produit de cession).

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Enfin, la Société rappelle respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions de la Société peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

CALENDRIER INDICATIF

24 novembre 2025	Décision du Conseil d'administration autorisant le principe de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée et subdélégant sa compétence au Président-Directeur général pour mettre en œuvre la Levée de Fonds et l'Augmentation de Capital Réservée
25 novembre 2025 (après la clôture des marchés)	Décision du Président-Directeur général fixant notamment les caractéristiques de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée Publication du communiqué de presse annonçant la Levée de Fonds et l'Augmentation de Capital Réservée Mise en ligne du Document d'Information sur le site internet de la Société
26 novembre 2025	Suspension de la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris durant toute la séance
27 novembre 2025 (T)	Au plus tard avant l'ouverture des marchés, publication d'un communiqué de presse annonçant les résultats de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée Reprise de la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles sur Euronext Paris
2 décembre 2025 (T+3)	Règlement-livraison des actions nouvelles

	Début des négociations des actions nouvelles sur Euronext Paris
--	---

PARTENAIRES DE L'OFFRE

CMS intervient en qualité de conseil juridique de la Société et Goodwin Procter LLP intervient en qualité de conseil juridique de Van Lanschot Kempen et Swiss Life Banque Privée dans le cadre du Placement Privé.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risque de la Société et ses activités, présentés dans la section 2 "Facteurs de risque" du document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2025 sous le numéro D.25-0243, tels que mis à jour ci-dessous, lequel est disponible gratuitement sur le site internet de la Société (<https://www.transgene.fr>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

Sans modifier la classification du facteur de risque 2.2.1.2 "Dépendance à l'égard des partenaires" (probabilité de survenance "moyenne" et impact potentiel "critique"), la Société indique être actuellement en négociation avec son partenaire NEC pour modifier leur accord de collaboration (décris au paragraphe 1.2.3 du Document d'Enregistrement Universel). Si ces négociations venaient à ne pas aboutir, cela pourrait avoir un impact sur le développement du programme *myvac®* dans l'indication tête et cou, et notamment sur la durée de développement. De même, sans modifier la classification du facteur de risque 2.2.5.1 "Besoin d'un outil industriel spécifique dont la mise à l'échelle industrielle est difficile en interne comme en externe" (probabilité de survenance "faible" et impact potentiel "critique") et, celle du facteur de risque 2.2.5.3 "Dépendance à l'égard des sous-traitants" (probabilité de survenance "moyenne" et impact potentiel "critique"), la Société est également en négociation avec un façonnier pour, (i) d'une part et pour l'immédiat, la fabrication de ses lots cliniques sur lignée cellulaire, et (ii) d'autre part, pour un transfert de technologie de ce façonnier vers la Société pour lui permettre à terme d'assurer elle-même la production sur lignée cellulaire. Si ces négociations n'aboutissaient pas, la capacité de la Société à changer de sous-traitant dans des délais raisonnables étant limitée, la Société subirait des retards significatifs pour le développement de ses médicaments-candidats fabriqués sur lignée cellulaire.

Enfin, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société peut fluctuer et devenir inférieur au prix de la Levée de Fonds et de l'Augmentation de Capital Réservée, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer de manière significative, (iii) des ventes d'actions de la Société peuvent avoir lieu sur le marché et avoir un impact négatif sur le prix de marché des actions, et (iv) les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement importante résultant de toute augmentation de capital future nécessaire au financement de la Société. Dans ce contexte, la Société rappelle les facteurs de risques suivants du Document d'Enregistrement Universel : 2.2.2.1 « Épuisement possible des fonds disponibles », 2.2.2.2 « Augmentation attendue des besoins en capitaux », 2.2.2.3 « Concrétisation incertaine des revenus provenant des partenariats », 2.2.2.4 « Possible effet

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon.

défavorable des efforts de financement sur les actionnaires existants » et 2.2.2.5 « Accroissement de liquidité et structures de partenariat ».

En tout état de cause, il est recommandé de consulter la section 2 "Facteurs de risque" du Document d'Enregistrement Universel pour une description détaillée de ces risques. Le Document d'Enregistrement Universel est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse www.transgene.fr. La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives.

ABSENCE DE PROSPECTUS

La Levée de Fonds et l'Augmentation de Capital Réservée ne fait pas l'objet d'un prospectus nécessitant une approbation de l'AMF.

Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/7129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »), ou une offre au public.

Conformément aux articles 1.4.d ter) et 1.5.b bis) du Règlement Prospectus, la Société a déposé auprès de l'AMF un document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement Prospectus (le « Document d'Information »). Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.transgene.fr). Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers. Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le Document d'Information.

Contacts

Transgene:

Media:

Caroline Tosch

Responsable Communication corporate et scientifique

+33 (0)3 68 33 27 38

communication@transgene.fr

Citigate Dewe Rogerson & Grayling

Oliver Bricaud/Marie Frochain

+ 33 (0) 7 63 73 05 67

transgeneFR@citigatedewerogerson.com

Investisseurs & Analystes :

Lucie Larguier

Directrice Financière

Nadege Bartoli

Chargée Relations Investisseurs et Communication Financière

+33 (0)3 88 27 91 00/03

investorrelations@transgene.fr

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon.

À propos de Transgene

Transgene (Euronext : TNG) est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie contre les cancers. Le portefeuille de Transgene se compose de plusieurs immunothérapies basées sur des vecteurs viraux au stade clinique. TG4050, candidat phare de la Société, est le premier traitement individualisé issu de la plateforme *myvac®* et a obtenu la preuve de principe clinique chez des patients atteints de cancer de la tête et du cou, traités en situation adjuvante. La société développe d'autres candidats basés sur des vecteurs viraux tel que BT-001, un virus oncolytique basé sur le virus breveté de la plateforme *invir.IO®*, en développement clinique. La Société mène d'autres programmes de recherche basés sur sa technologie de vecteurs viraux pour soutenir le développement de son portefeuille de candidats.

Avec *myvac®*, la vaccination thérapeutique entre dans la médecine de précision avec une immunothérapie innovante spécifique à chaque patient. Cette immunothérapie permet d'intégrer, dans un vecteur viral, des mutations tumorales identifiées et sélectionnées grâce à une intelligence artificielle apportée par son partenaire NEC.

Invir.IO®, une plateforme issue de l'expertise de Transgene en ingénierie des vecteurs viraux permet de concevoir une nouvelle génération de virus oncolytiques multifonctionnels.

Plus d'informations sur www.transgene.com.

Suivez-nous sur X (ex-Twitter) : [@TransgeneSA](https://twitter.com/TransgeneSA), LinkedIn : [@Transgene](https://www.linkedin.com/company/transgene/) et Bluesky : [@Transgene](https://bluesky.social/@Transgene)

Déclarations prospectives de Transgene

Ce communiqué de presse contient des informations et/ou déclarations prospectives pouvant être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés. Il n'existe aucune garantie (i) que les résultats des travaux précliniques et des essais cliniques antérieurs soient prédictifs des résultats des essais cliniques actuellement en cours, (ii) que les autorisations réglementaires portant sur les thérapies de Transgene seront obtenues ou (iii) que la Société trouvera des partenaires pour développer et commercialiser ses thérapies dans des délais raisonnables et dans des conditions satisfaisantes. La survenue de ces risques pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou ses développements. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de la Société et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez-vous référer à la rubrique « Facteurs de Risque » du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.transgene.com), et au rapport financier semestriel 2025 disponible sur le site internet de la Société (www.transgene.com). Les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent document et Transgene ne s'engage pas à mettre à jour ces déclarations prospectives, même si de nouvelles informations devaient être disponibles à l'avenir.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'actions ordinaires de la Société, et ne saurait constituer une offre, une sollicitation ou une vente dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué de presse peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires dans certaines juridictions. Toute personne entrant en possession de ce communiqué de presse doit s'informer et se conformer à de telles restrictions.

Ce communiqué de presse est une publicité et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiquement disponibles sur la Société.

France

En France, l'offre des actions de Transgene décrite ci-dessous sera effectuée dans le cadre (i) d'une augmentation de capital réservée à des catégories spécifiques de bénéficiaires, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et des dispositions réglementaires applicables, (ii) d'une offre au public, principalement destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce.

Espace économique européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Royaume-Uni

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni à des professionnels en matière d'investissements relevant de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'**« Order »**), (ii) aux « high net worth entities », et d'autres personnes relevant de l'article 49(2) (a) à (d) de l'*Order* (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon.

présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées. Toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée ne doit pas agir ou se baser sur ce communiqué de presse ou sur son contenu.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne peut être distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les valeurs mobilières de Transgene n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public aux États-Unis.

MiFID

MiFID II Gouvernance des produits/marché cible : aux seules fins des exigences de l'article 9.8 de la directive déléguée (UE) 2017/593 relative au processus d'approbation des produits, l'évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Transgene a conduit à la conclusion, en ce qui concerne le critère du type de clients seulement, que : (i) le type de clients auxquels les actions sont destinées est celui des contreparties éligibles et des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des actions de Transgene aux contreparties éligibles et aux clients professionnels et aux clients de détail sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les actions de Transgene (un « **distributeur** ») devrait prendre en considération l'évaluation du type de clients ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Transgene et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Général

La diffusion de ce communiqué de presse peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires dans certaines juridictions. Toute personne entrant en possession de ce communiqué de presse doit s'informer et se conformer à de telles restrictions.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions ou autres valeurs mobilières de Transgene doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Transgene. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Van Lanschot Kempen NV, et Swiss Life Banque Privée et n'ont été vérifiées indépendamment ni par Kempen, ni par Swiss Life Banque Privée.